

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Ville de Montréal	Séance tenue le 2 février 2005 Numéro de la résolution CE05 0152
-------------------	---

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 500 000 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'estimation des coûts de travaux de construction immobilière et d'infrastructures municipales, incluant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel la firme Macogep inc., firme-conseil ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande et pour une période n'excédant pas 36 mois, les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 500 000 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 04-8241;
- 3- d'imputer cette dépense comme suit :

Les coûts seront imputés au budget des services et des arrondissements pour chacun des projets pour lesquels il y aura une évaluation.

Adopté à l'unanimité.

Certificat n° CTC1041068003

1041068003
20.015

-- Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2005-02-04 11:16:25, en fonction de /MONTREAL.

Frank ZAMPINO

Colette FRASER

Président du comité exécutif

Greffière adjointe par intérim



Recommandation

		Numéro de dossier :	1041068003
Unité administrative responsable			
Niveau décisionnel	Comité exécutif	Au plus tard le	2005-02-09
Sommet	-		
Contrat de ville	-		
Projet	-		
Objet	Octroyer un contrat de services professionnels à Macogep Inc. afin de soumettre les projets de construction (infrastructures et bâtiments) à une validation des coûts estimés, pour une période n'excédant pas 36 mois. - Autoriser une dépense approximative de 500 000 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres # 04-8241(8 soum.)		

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 500 000 \$, taxes incluses, pour retenir les services professionnels, pour une période n'excédant pas 36 mois, afin de soumettre les projets de construction (infrastructures et bâtiments) à une validation des coûts estimés, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel la firme Macogep inc., firme-conseil ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 500 000 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 04-8241;
- 3- Les coûts seront imputés au budget des services et des arrondissements pour chacun des projets pour lesquels il y aura une évaluation.

Certificat n° CTC1041068003

-- Signé par Guy HÉBERT/MONTREAL le 2005-01-27 13:35:45, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Guy HÉBERT

Directeur principal - Service des services administratifs
Services administratifs , Bureau du directeur principal

Numéro de dossier :1041068003

Identification		Numéro de dossier : 1041068003
Unité administrative responsable	Services administratifs , Direction de l'approvisionnement , Direction	
Niveau décisionnel	Comité exécutif	Au plus tard le 2005-02-09
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Octroyer un contrat de services professionnels à Macogep Inc. afin de soumettre les projets de construction (infrastructures et bâtiments) à une validation des coûts estimés, pour une période n'excédant pas 36 mois. - Autoriser une dépense approximative de 500 000 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres # 04-8241(8 soum.)	

Contenu

Contexte

La Ville est appelée, à court et moyen terme, à procéder à de nombreux travaux en matière de construction et de réfection d'installations, de bâtiments de diverses natures (arénas, bibliothèques, édifices administratifs, etc.), ainsi que d'infrastructures urbaines.

Afin de mieux connaître et contrôler les coûts, il s'avère approprié de s'assurer que les évaluations internes des travaux ainsi que les soumissions reçues sont représentatives des coûts habituels sur les marchés pour ces travaux. Ce besoin fait appel à une spécialité de services professionnels désignés comme étant des « économistes de la construction ».

Décision(s) antérieure(s)

CE04 1463 (1040088001) Autorisation du lancement de l'appel d'offres pertinent.

Description

Afin de permettre une prévision budgétaire qui reflète le plus fidèlement possible les coûts associés aux projets municipaux en matière de construction et de réfection d'installations, de bâtiments et d'infrastructures urbaines, la Ville doit pouvoir compter sur les services de Macogep Inc. qui :

- Procédera à une évaluation économique des coûts sur la base des cahiers de charge préparés par la Ville, pendant que les appels d'offres sont sur le marché. Les prix soumissionnés par les éventuels fournisseurs pourront ainsi être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions de l'appel d'offres. Les conclusions de l'évaluation économique supporteront considérablement la prise de décision.
- Conseillera la Ville en comparant les coûts unitaires historiques afin de soutenir les évaluations futures dans ces domaines.

Justification

Plusieurs appels d'offres seront lancés dans les prochains mois afin de procéder à de nombreux travaux de construction et de réfection d'infrastructures urbaines, d'installations et de bâtiments.

Aspect(s) financier(s)

Le coût de ces études sera imputé au budget des projets évalués (immobilisation).

Impact(s) majeur(s)

Les projets de réfection d'infrastructures sont nombreux, tant à la Ville qu'ailleurs, et mobilisent l'ensemble des ressources du marché (entrepreneurs, fournisseurs d'équipements et de matériaux). Les projets se concurrencent, donc il est nécessaire d'établir des prix cibles à l'interne de l'organisation afin de contenir la surenchère des marchés, d'obtenir le meilleur rendement pour l'investissement et d'en faire réaliser d'avantage pour le même prix.

Opération(s) de communication

Aucune

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Début des travaux : Début janvier 2005

Fin des travaux : Fin décembre 2007

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: 2005-01-10

Fin: 2007-12-31

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant [REDACTED]	Sens de l'intervention Avis favorable avec commentaires Avis favorable Avis favorable avec commentaires Certificat du trésorier
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Responsable du dossier [REDACTED] Tél. [REDACTED] Télécop. [REDACTED]	Endossé par: Serge POURREAUX Directeur - Approvisionnement Tél. : [REDACTED] Télécop. [REDACTED] Date d'endossement : 2004-12-17
--	---

Numéro de dossier : 1041068003

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
**Intervention - Services administratifs , Direction de
l'approvisionnement**

Numéro de dossier : 1041068003

Unité administrative
responsable

Objet Octroyer un contrat de services professionnels à Macogep Inc. afin de soumettre les projets de construction (infrastructures et bâtiments) à une validation des coûts estimés, pour une période n'excédant pas 36 mois. - Autoriser une dépense approximative de 500 000 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres # 04-8241(8 soum.)

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

•Commentaires

SSA Direction de l'approvisionnement	Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)
Appel public d'offres no 04-8241 (1040088001)	
Catégorie : 0046, Économiste en construction	
Titre : Services professionnels pour l'estimation des coûts de travaux de construction immobilière et d'infrastructures municipales	
Mandat : La Ville de Montréal désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée ayant la capacité d'offrir, sur demande, des services indépendants d'estimation des coûts de différents projets municipaux dans les domaines immobiliers et d'infrastructures municipales.	
Date de lancement : 18 octobre 2004	Date d'ouverture : 10 novembre 2004
Preneurs du cahier des charges (22) : Macogep inc. Raymond Chabot Grant Thornton Roche Ltée, Groupe-conseil SNC – Lavalin Inc Le Groupe Séguin experts-conseils Inc. Groupe Teknika CIMA+ Dessau Soprin inc. Excotech Inc. Axor Service Remtec Inc. BPR Genivar Construction Inc. Congeres Inc. Les Constructions RRN Inc. CHP	

Leroux Chauhan Ouimet et Associés inc.
Groupe Quagesco Ltée
Jobin Courtemanche consultants
Le Groupe S.M. International Inc. (Les Consultants S.M. inc.)
LUQS International Inc.
E.J.P. Construction (CGP Architecture et construction inc.)

Soumissionnaires (8) :

CGP Architecture et construction inc.
CHP
Dessau Soprin inc.
Genivar GPM inc.
Leroux Chauhan Ouimet et Associés inc.
Les Consultants S.M. inc.
LUQS International Inc.
Macogep inc.

Analyse des soumissions

Évaluation:

Toutes les offres des firmes soumissionnaires ont été jugées conformes et évaluées par le jury.

Un seul addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres. Daté du 2 novembre, il reportait la date d'ouverture des soumissions au 10 novembre 2004.

Aucune firme n'a motivé son désistement dans le cadre de cet appel d'offres.

Jury de sélection : (29 novembre 2004, 14h00, 9515 rue St-Hubert, salle de direction; 1er décembre, 11h00, 700 rue St-Antoine Est, salle 1.108; 9 décembre, 15h00, 303 rue Notre-Dame Est, salle 6.310)

Madame [REDACTED] [REDACTED]
Messieurs Robert Marcil Direction de la voirie, SITE
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]

Grille d'évaluation: 8 SOUMISSIONNAIRES:

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix soumis	Pointage final
CGP Architecture et construction inc.	53,8 %	---	---
Leroux Chauhan Ouimet et Associés inc.	52 %	---	---
CHP	86 %	439 395,50 \$	3,10

LUQS International Inc.	66,8%	---	---
Dessau Soprin inc.	71 %	459 179,80 \$	2,64
Genivar GPM inc.	68,8 %	---	---
Macogep inc.	72,8 %	370 955,62 \$	3,31
Les Consultants S.M. inc.	50,8 %	---	---



04-8241 S. P..doc

Résultat de l'évaluation :

Des huit (8) offres évaluées, celle de la firme **Macogep inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le jury.

Adjudicataire recommandé:

Retenir les services professionnels de la firme **Macogep inc.** pour le projet cité en titre pour un montant approximatif total de **370 955,62 \$** incluant toutes les taxes applicables le tout selon la proposition reçue.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention 	Endossé par:  Date d'endossement: 2005-01-05
--	--

Numéro de dossier : 1041068003

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
**Intervention - Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle
financier**

Numéro de dossier : 1041068003

Unité administrative
responsable

Objet Octroyer un contrat de services professionnels à Macogep Inc. afin de soumettre les projets de construction (infrastructures et bâtiments) à une validation des coûts estimés, pour une période n'excédant pas 36 mois. - Autoriser une dépense approximative de 500 000 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres # 04-8241(8 soum.)

Sens de l'intervention
Certificat du trésorier

•Commentaires

Je certifie qu'il y aura des crédits disponibles au budget des Services et des Arrondissements pour couvrir les contrats émis au fur et à mesure des besoins .
en autant que les règlements d'emprunts seront autorisés .

1. Octroyer un contrat de services professionnels à Macogep Inc., afin de soumettre les projets de construction (infrastructures et bâtiments) à une validation des coûts estimés.
2. Les coûts seront imputés à chacun des projets pour lesquels il y aura une évaluation.

Numéro de certificat (ou note)
CTC1041068003

Responsable de l'intervention

[Redacted signature]

Endossé par:

[Redacted signature]

Numéro de dossier : 1041068003

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au [REDACTED] agissant et représentée par [REDACTED] dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

Macogep Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au [REDACTED] agissant et représentée par [REDACTED] dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : [REDACTED]
No d'inscription T.V.Q. : [REDACTED]

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 **"Directeur"**: le directeur de la Direction de l'approvisionnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 **"Annexe 1"**: les termes de référence pour services professionnels, l'appel d'offres 04-8241 en date du 18 octobre relatifs à la fourniture, sur demande, de services indépendants d'estimation des coûts de différents projets de la Ville dans les domaines immobiliers et d'infrastructures municipales, et ce, pour une période n'excédant pas 36 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas 500 000 \$ selon la première des deux éventualités;
- 1.3 **"Annexe 2"**: l'offre de services présentée par le Contractant le 10 novembre 2004.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour l'estimation des coûts de travaux de construction immobilière et d'infrastructures municipales, sur demande, pour une période n'excédant pas 36 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas 500 000 \$ selon la première des deux éventualités.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

A l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour:

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable sur présentation de factures détaillées par projet et référant à l'appel d'offres et aux prix soumis.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps; sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

